

## Thématique du répertoire formation des élus :

**ELU0110 – Sécurité, pouvoirs de police  
et responsabilités**

**Référence interne :**  
**ELU0110-AV0214**

## Durée :

Une journée ; soit 7 heures de formation

## Public :

Elus,  
collaborateurs d'élus,  
cadres administratifs,  
agents de la collectivité.

## Prérequis

Aucun prérequis

## Compétences du formateur

Les formateurs qui interviennent sur nos formations sont recrutés avec le plus grand soin. Ils sont experts dans leur domaine, ils connaissent les collectivités, ils sont pédagogues.

## Délais pour entrer en formation

Si financement par le DIF ELU s'inscrire au plus tard 11 jours ouvrés avant le début de la cette formation.

Si financement sur le budget de la collectivité, possibilité de s'inscrire au plus tard 3 jours avant le début de formation.

## Montant de la prestation

**400 € TTC si financement DIF ELU**  
**560 € TTC si financement sur le budget  
de la collectivité ( remise de 15 % à  
partir de la deuxième personne inscrite  
de la même collectivité)**

Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI

## Accessibilité :

Dans la cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à une prochaine formation.

## Organisme de formation:

**S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)**  
Siège social : 49, Avenue du Général de  
Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03  
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique :

[qilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:qilbertfr@formationdeseluslocaux.fr)



Société agréée par  
le ministère de la  
Cohésion des  
territoires et des  
relations avec les  
collectivités  
locales

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Conditions générales de vente sur le site

<https://www.formationdeseluslocaux.fr>



## Les objectifs pédagogiques:

Le maire est au cœur de la police locale ! Outre ses pouvoirs de police judiciaire, il possède d'importants pouvoirs de police administrative, générale et spéciale, qui se traduisent par l'édition d'arrêtés dont l'exécution est assurée par les forces de police municipale / intercommunale.

Le présent module de formation s'attache à :

- Identifier les différents pouvoirs de police du maire et préciser leur mise en œuvre.
- Déterminer les responsabilités liées à l'exercice des pouvoirs de police.

## Le Programme :

### Le Maire, officier de police judiciaire :

Une police de nature répressive : sanctionner les atteintes à l'ordre public.

- Le maire et les acteurs du système judiciaire.
- Constatation et verbalisation des infractions.
- Sanctions et poursuites.

### Le Maire, autorité de police administrative :

Une police de nature préventive : empêcher les atteintes à l'ordre public.

- Les pouvoirs de police administrative générale :
  - Le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.
  - Le respect de la dignité humaine.
- Les pouvoirs de polices administratives spéciales :
  - Spécificité des polices spéciales.
  - Diversité des polices spéciales.
- Les concours entre pouvoirs de police.

### L'exercice des pouvoirs de police municipale :

Une compétence propre du maire :

- Étendue des pouvoirs de police du maire :
  - Limites matérielles.
  - Limites territoriales.
- Délégation de fonction / Délégation de signature :
  - À un adjoint.
  - À un conseiller municipal.
- Articulation des pouvoirs de police du maire / pouvoir de police du préfet :
  - Pouvoir de substitution en cas de défaillance du maire.
  - Pouvoir de substitution en l'absence de défaillance du maire.

### L'intercommunalité et le transfert des pouvoirs de police :

- L'exclusion des pouvoirs de police générale.
- Le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI :
  - Le transfert de plein droit.
  - Le transfert facultatif.

### Les mesures de police municipale :

- L'édition des arrêtés municipaux :
  - La forme, la motivation et la publicité des arrêtés.
  - La transmission des arrêtés au représentant de l'État.
- La légalité des arrêtés municipaux :
  - Nécessité de la mesure de police.
  - Proportionnalité de la mesure de police.

### Les recours contre les mesures de police municipale :

- Le recours pour excès de pouvoir : l'annulation de l'acte illégal.
- Le recours de plein contentieux : la mise en jeu de la responsabilité de la personne publique.

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

.Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003 (Lille 2). Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (politiques publiques, marchés publics, contentieux de la responsabilité, etc.) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation présentés par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

## Les résultats attendus :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis. Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**Intitulée :** Les pouvoirs de police du maire

**Durée :** Une journée 7 heures

**Lieu :** DISTANCE

**Date :** le jeudi 27 juin 2024 de 9h à 17h

**Tarif DIF ELU :** 400 € TTC si financement DIF ELU

**Tarif COLLECTIVITE :** 560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité (remise de 15 % à partir de la deuxième personne inscrite de la même collectivité)

Exonération de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

**Deux moyens pour s'inscrire selon le choix du financement :**

**Choix 1** pour le financement DIF ELU ou **Choix 2** pour un financement par la collectivité

### Choix 1 - Financement DIF élu :

Pour vous inscrire à cette formation, en choisissant d'utiliser votre droit individuel à la formation pour la financer, nous vous proposons de suivre le lien ci-dessous après vous être connecté à la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) - Vous devez vous inscrire au plus tard **11 jours ouvrés avant la date de la formation soit le :**

[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0110-AV0201/88982928900012\\_ELU0110-AV0205](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0110-AV0201/88982928900012_ELU0110-AV0205)

- Vous souhaitez connaître les étapes pour vous inscrire avec le financement DIF ELU [cliquez-ici](#)
- Si vos droits formation ne vous permettent pas de financer intégralement cette formation, la collectivité peut verser sur votre compte élu, une dotation en complément de vos droits, suivez ce guide : [cliquez-ici](#)



### Choix 2 - Financement collectivité :

Pour vous inscrire à cette formation en choisissant d'utiliser le budget formation des élus locaux de la collectivité pour la financer, nous vous proposons de compléter et d'envoyer le formulaire ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr) et au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la formation. Vous pouvez également utiliser le formulaire intitulé [inscription en ligne](#) sur notre site internet



## Un bulletin d'inscription par personne

### 1 FORMATION SOUHAITEE :

**Nom de la session :** Les pouvoirs de police du maire

**Date de la session :** jeudi 27 juin 2024 de 9h à 17h

**Lieu de la session :** DISTANCE

**Adresse de la formation :** Vous suivrez cette formation à distance.

**Madame AREKIAN sera présente en vision avec vous pendant toute la durée de votre formation.**

### 2 ETAT CIVIL DU PARTICIPANT A LA FORMATION :

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

### 3 COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT :

Téléphone : ..... Courriel : .....

### 4 MANDAT OU FONCTION DU PARTICIPANT :

Maire  Maire Adjoint  Conseiller (e) Municipal(e)  de votre commune

Président  V. Président(e)  Conseiller(e)  d'une communauté de communes ou d'agglomération

Conseiller départemental  Conseiller régional  Agent de la collectivité  Autre

### 5 COLLECTIVITE :

**Intitulé de la collectivité :** (exemple : mairie, communauté de communes...) : .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** ..... **Numéro de siret :** .....

**Représentant légal de la collectivité :**

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

**Fonction :** (Maire – Président) .....

**Téléphone de la collectivité :** ..... **Courriel de la collectivité :** .....

**Personne en charge dans la collectivité de la gestion administration de l'inscription (si différente du participant)**

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** ..... **Courriel :** .....

\*\*\*\*\*  
Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

J'ai un besoin de compensation oui  non